

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MULATIERE

LUNDI 13 MAI 2002 à 20H30

Le sept mai deux mil deux une convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du 13 Mai deux mil deux à vingt heures trente minutes.

Le Maire,

Séance du 13 MAI 2002

Le treize Mai deux mil un à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA MULATIERE se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sur la convocation et sous la présidence de Monsieur BARRET, Maire.

Président : M. BARRET

Secrétaire : M. SABATIER

Membres présents à la séance : M. BARRET, Maire.

M. SAUZET, Mme PAQUET, Melle BARBARET, Mme THEAUDIERE-DECHAMPS,

M. MOREL, M. CHEVRIER, M. MULLER, Adjoints.

Mme ESTANOVE, M. JADOT, M. BAUDET, M. BRUNIER,

Mme FRECHETTE, Mme OLRYS, Mme VONACH-LOCH, Mme JOLY, Mme DENOYELLE, Mme PEYCELON, Mme COUTURIER, M. de MONTCLOS, M. SABATIER,

M. CHAZAL, M. KRUK, Mme BAUD, M. DAVENAS, Mme FLAMENT
conseillers municipaux.

Membre absents : M. CHAMBON,

Membres excusés :

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. CLAUSIER, Mme BUFFAT.

M. le Maire remercie le Conseil pour les marques de sympathie qu'il a reçues pour le décès de sa maman.

Il évoque ensuite le terrible drame de NANTERRE qui malheureusement peut arriver dans n'importe quelle commune, il signale qu'aucune mesure spéciale de protection n'a été mise en place.

Approbation du compte rendu des comptes rendus des 2 séances précédentes par les conseillers qui y ont assisté

Monsieur KRUK signale que dans le compte-rendu du 25 Mars 2002 il manque les commentaires de Monsieur le Maire lors du vote du budget et relatif aux subventions aux associations – le groupe AGIR ne demandant pas de subvention s'étonne de se voir reprocher de ne pas voter le budget, mais de « profiter des subventions ». Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu ne peut être totalement exhaustif, ainsi il n'a pas été cité la position du groupe

AGIR en faveur de la hausse des impôts, Mme BAUD indique que ce n'est pas ainsi qu'il fallait comprendre leur intervention. En ce qui concerne les subventions, M. le Maire confirme qu'il voit une contradiction entre le fait de voter les subventions mais pas le budget qui prévoit le financement de celles-ci.

Le compte-rendu du 25 Mars 2002 est adopté moins 5 abstentions. Celui du 7 Février 2002 est adopté à l'unanimité.

1) Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Le Conseil municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2001, Monsieur le Maire a décidé ce qui suit :

- Contrat annuel souscrit avec **AFP** à Caluire, année 2002, pour 1 106,92 € pour la dératification de la commune.
- Vérification charpente métallique piscine :
- 1) Convention **QUALICONSULT** intervention ½ journée le 11 Avril. Diagnostic charpente métallique de la piscine coût. 448,50 euros TTC.
- 2) **MATEC** Devis de 4 577,53 euros TTC pour préparation au diagnostic .
- Contrats avec **SECURITAS** pour l'organisation de rondes (1825,97 euros par mois) et pour la télésurveillance de bâtiments communaux (27,89 euros par site et par mois)
- Convention d'occupation de locaux du relais d'assistantes maternelles « les citrons bleus » par le Conseil général pour l'organisation d'une action de formation

Le conseil prend acte de ce rapport

2) Approbation du compte de gestion 2001 du receveur municipal

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Le compte de gestion produit par Monsieur le Receveur Municipal est en tous points conforme au compte administratif voté par le Conseil Municipal. Il fait apparaître les mêmes réalisations, reprend les mêmes soldes et aboutit aux mêmes résultats que le compte dressé par Monsieur le Maire :

La décision proposée est :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2001 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2001

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2001 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} Janvier 2001 au 31 Décembre 2001, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2001 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2001 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Monsieur MULLER demande ce qu'est la journée complémentaire ?.

Monsieur le Maire signale que pendant le mois de janvier on peut solder les dépenses de fonctionnement de l'exercice précédent, c'est que qui constitue la journée complémentaire.

le Conseil approuve par vingt trois voix pour et cinq abstentions.

3) Nomination des membres de la commission de révision de la liste électorale prud'homale

RAPPORTEUR : M. BARRET

En application des décrets n° 2002-395, 2002-397 et 2002-398, le Conseil Municipal doit désigner un électeur employeur (et un suppléant) ainsi qu'un électeur salarié (et un suppléant) afin de faire partie de la Commission Administrative Communale d'établissement des listes électorales pour les élections prud'homales qui auront lieu le 11 décembre 2002.

la décision proposée est de désigner :

dans les conditions prévues par le Code Général des collectivités territoriales les membres de la commission précédente soit :

- M. LE BOURHIS Gérard comme employeur, membre titulaire
- M. HONEL Alain comme employeur, membre suppléant
- Mme BRUNIER Chantal comme salarié, membre titulaire
- Mme BAUD Christine comme salarié, membre suppléant

de la dite commission.

Le Conseil approuve à l'unanimité

4) Politique de la ville – subventions 2002

RAPPORTEUR : M^{me} PAQUET

Conformément à la Convention Locale d'application du Contrat de Ville, la ville de La Mulatière a présenté 3 dossiers dans le cadre de la programmation 2001 des actions Politique de la Ville.

Concernant le volet actions sociales et initiatives des habitants

- « développement des actions pour le fonctionnement de la Maison du Confluent » action du Centre social et culturel : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la ville pour une subvention de 10 000 euros. La participation de la commune étant de 55 415 euros.
- Animation sociale - pieds d'immeuble du Bocage, action du Centre social et culturel : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la ville pour une subvention de 4600 euros. La participation de la commune étant de 20581 euros.
- Dispositif pour intégration des familles des quartiers sensibles, action du Centre social et culturel : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la ville pour une subvention de 4500 euros. La participation de la commune étant de 25078 euros.

Concernant le volet aménagement et équipement urbain

- Etude projet global aménagement du bocage : Il est rappelé pour mémoire qu'une étude du projet global d'aménagement du Bocage va être réalisé en 2002 sur un financement du fonds d'initiative pour la Ville 2001

Concernant le volet équipement et actions éducatives / sports / Loisirs

- Dispositif diagnostic dans le cadre d'une démarche globale de Contrat éducatif local pour les 12-16 ans , action de la Commune : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la ville pour une subvention de 3500 euros. La participation de la commune étant de 2592 euros.
- Dispositif Accueil et aide aux projets collectifs des jeunes, action du Centre social et culturel : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la ville pour une subvention de 6098 euros. La participation de la commune étant de 37198 euros.

Concernant le volet gestion urbaine de proximité

- Dispositif diagnostic en vue de la mise en place d'une gestion urbaine sociale de proximité, action de la Commune: Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la ville pour une subvention de 3811 euros. La participation de la commune étant de 3811 euros.

Concernant le volet maîtrise d'œuvre urbaine et sociale – animation, évaluation, communication

- Dispositif poste de chef de projet agent de développement, action de la Commune : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la ville pour une subvention de 6403 euros. La participation de la commune étant de 15626 euros.

Concernant le volet prévention/médiation/ sécurité :

- Action de suivi et d'accompagnement des jeunes en difficulté, action de la commune : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la ville pour une subvention de 13720 euros. La participation de la commune étant de 15321 euros.
- Action de décentralisation, animation/médiation sur les quartiers, action du Centre social et culturel : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la ville pour une subvention de 12000 euros. La participation de la commune étant de 27441 euros.

Ces accords de principe ne seront définitifs qu'après examen final des dossiers de demande de subvention.

Les décisions proposées sont :

De confirmer l'engagement financier de la Ville dans les actions précitées ,et pour un montant de 234 008 euros :

De solliciter l'Etat pour un montant total de 64 632 euros.

Monsieur le Maire signale que ces dossiers sont ceux retenus par la Préfecture, parmi les nombreux préparés par Madame PAQUET et Abel BAHLOUL.

Il s'agit d'engager la Commune à effectuer les actions précitées pour pouvoir bénéficier de ces subventions.

Monsieur DAVENAS demande plus de clarté sur le premier paragraphe « développement des actions pour le fonctionnement de la Maison du Confluent, action du Centre social et culturel ».

Monsieur le Maire expose que ce développement sera payé par la Mairie et confié au Centre Social (en dehors des permanences du jeudi, le personnel faisant fonctionner la Maison du Confluent sera celui du Centre Social).

Concernant le volet gestion urbaine de proximité (quartiers en difficulté : H.L.M, le Bocage etc. ...), Monsieur le Maire signale que des diagnostics internes avaient été faits, mais qu'il convient de faire réaliser un diagnostic extérieur.

Le Conseil approuve à l'unanimité

5) Cibles associatives - fête des sports et de la jeunesse – subvention Jeunesse et Sports 2002

RAPPORTEUR : M^{me} DECHAMPS

L'organisation des cibles associatives s'inscrit, par ses caractéristiques de fête associative à l'échelle communale réunissant des associations sportives et culturelles et comportant des initiations destinées au public, dans le cadre de la fête des sports et de la jeunesse organisée par le Ministère de la Jeunesse et des sports le 21 septembre.

Les décisions proposées sont :

- De confirmer l'engagement financier de la Ville dans cette organisation pour un montant de 8826.80 euros

- De solliciter le Ministère de la Jeunesse et des sports pour un montant de 2286, 74 euros

Madame THEAUDIERE-DECHAMPS signale que la date du 21 Septembre a été choisie pour permettre cette demande de subvention.

Monsieur KRUK signale que le Ministère de la Jeunesse et des Sports a éclaté en deux ministères.....

Le Conseil approuve à l'unanimité

6) Conventions scolaires

RAPPORTEUR : M. SAUZET

A) AVEC LA VILLE D'OULLINS

Depuis de nombreuses années, une convention annuelle est signée entre la ville d'Oullins et celle de La Mulatière pour équilibrer les dépenses de scolarité. En effet un certain nombre d'élèves domiciliés dans une commune fréquente les écoles de l'autre commune.

Cette année scolaire 2001-2002 16 élèves mulatins vont à l'école à Oullins et 7 élèves oullinois viennent à l'école à La Mulatière.

La ville d'Oullins estime le coût moyen d'un élève à 311 euros et demande une participation de (16-7) x 311 euros soit 2177 euros.

Les décisions proposées sont

- d'accepter cette convention avec la Ville d'Oullins
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de la signer au nom de la commune.

La dépense sera imputée au chapitre 62, article 62878, sous-fonction 11.

Le Conseil approuve à l'unanimité

B) AVEC LA COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES

Un enfant de Saint Genis les Ollières fréquente la classe thérapeutique de l'école du Grand Cèdre.

Une convention prévoyant le remboursement à notre commune des frais de fonctionnement à hauteur de 380 euros a été établie.

Les décisions proposées sont

- d'accepter cette convention avec la Commune de Saint Genis les Ollières

Monsieur SAUZET expose que les conventions avec les Communes ayant des enfants scolarisés sur La Mulatière ne constituent pas une obligation pour ces Communes et que seules OULLINS et SAINT GENIS LES OLLIERES ont consenti à signer cette convention.

Monsieur CHAZAL signale que dans la classe thérapeutiques il n'y a pas de Mulatins concernés.

Madame COUTURIER demande si le Conseil Général ne peut pas subventionner cette classe thérapeutique, puisque les Communes qui nous adressent des enfants ne sont pas obligées de signer des conventions.

Monsieur BARRET signale que des aides du Conseil Général sont données aux familles mais pas aux Communes ayant des classes thérapeutiques.

Le Conseil approuve à l'unanimité

7) OPAH – convention avec l'Etat et l'ANAH pour l'assistance aux propriétaires bailleurs pour la mise en location des logements conventionnés

RAPPORTEUR : M. BRUNIER

L'opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) dont ont bénéficié les propriétaires de logements de deux secteurs de La Mulatière entre 1999 et 2001 est conforme aux objectifs de réhabilitation, d'occupation du parc de logement et du développement de son caractère social, tels qu'ils ont été fixés par la loi d'orientation pour la Ville et le programme local de l'habitat de la communauté.

Afin d'achever cette opération, il est proposé que soit confié à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat une mission d'assistance à la mise en location de logements conventionnés. Cette mission d'information et de sensibilisation en direction des propriétaires bailleurs fait l'objet d'un projet de convention entre l'Etat, l'ANAH, la Communauté urbaine et notre Ville (la Ville de Lyon y étant associée). Le dossier est à disposition.

La participation de La Ville est prévue à hauteur de 407 euros 60 TTC à verser à la Communauté.

Les décisions proposées sont

- d'accepter la poursuite de l'OPAH sous forme d'une mission d'assistance à la mise en location de logements conventionnés et d'approuver la convention à passer avec l'Etat, l'ANAH et la Communauté urbaine
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer au nom de la commune

Monsieur BARRET indique que les logements concernés par cette O.P.A.H. (Amélioration de l'Habitat) ont été subventionnés à la hauteur de 280 000 F pour les privés.

Il est possible de consulter cette opération et son bilan au secrétariat de la Mairie.

Monsieur DAVENAS signale un manque de communication pour cette opération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu des réunions publiques, la diffusion de brochures et de tracts, ainsi que des permanences hebdomadaires.

Un bilan de l'opération sera établi pour la prochaine réunion du conseil.

Le Conseil approuve à l'unanimité

8) Marchés publics: autorisation de lancement de procédure de consultation et de passation des marchés pour les travaux d'éclairage public du plateau du Grand Cèdre, l'aménagement de la voirie du cimetière, tranche d'aménagement de la Maison du Confluent

RAPPORTEUR : M. BAUDET

La réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public sur le plateau du grand cèdre, l'aménagement de la voirie de la partie sud du cimetière et une tranche d'aménagement de la maison du Confluent ont fait l'objet d'études suffisantes pour que soit établi un dossier de consultation des entreprises.

L'instruction du 28 août 2001 pour l'application du nouveau code des marchés publics prévoit dans son article 40.1 une autorisation du conseil municipal pour lancer la procédure de passation des marchés. Cette prescription n'a vraisemblablement pas de base légale ou jurisprudentielle mais elle présente l'avantage d'engager une information du conseil quant aux procédures en cours.

Les dossiers techniques et administratifs sont à disposition.

En fin de procédure, le Conseil aura à délibérer après la décision de la Commission d'appel d'offres.

Les décisions proposées sont

d'autoriser le lancement de la procédure de publication des avis d'appel public à la concurrence, de consultation d'entreprises (procédure de marché avec mise en concurrence simplifiée) et de passation des marchés pour les travaux suivants :

- a) rénovation de l'éclairage public sur le plateau du Grand cèdre
- b) aménagement de la voirie de la partie sud du cimetière
- c) tranche d'aménagement de la maison du Confluent

Monsieur le Maire signale qu'il y a un nouveau code concernant les marchés, qu'il n'est pas obligatoire de délibérer en Conseil Municipal sur l'autorisation de lancement de procédure, que cela est fait dans le but d'en informer le Conseil et par simple sécurité. On délibérera après l'appel d'offres

Monsieur KRUK demande en quoi consiste la tranche d'aménagement de la Maison du Confluent ?

Il est précisé qu'il s'agira de la toiture, la grande baie vitrée, des aménagements intérieurs et des travaux d'étanchéité

Le Conseil approuve à l'unanimité

9) Droit à la formation des élus

RAPPORTEUR : M. BARRET

La Loi relative à la démocratie de proximité précise, dans son article 73, que les Conseils municipaux doivent déterminer les orientations quant à la formation des élus municipaux. Le budget correspondant ne doit pas dépasser 20% du montant des indemnités d'élus prévues par les textes.

D'autre part, la durée du congé-formation pour les élus salariés a été portée à 18 jours pour la durée totale de leur mandat et quelque soit le nombre de fonctions électives exercées.

Depuis le début du mandat en cours diverses actions ont été proposées et réalisées pour les membres du Conseil municipal de La Mulatière, notamment en liaison avec l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon.

Les décisions proposées sont :

De fixer un crédit annuel de 1500 euros pour la formation des élus

De préciser que les actions de formation de élus seront accordées en fonction de l'ordre des demandes et si leur objet est en lien direct avec les fonctions électives exercées. L'avis des commissions communales concernées pourra être demandé.

D'indiquer qu'un tableau récapitulatif annuel sera annexé au compte administratif.

Monsieur BARRET souhaite que les conseillers puissent effectuer des formations, Monsieur CHAZAL fait remarquer que les 1 500 euros ne représentent pas 20 % des indemnités des élus.

Monsieur le Maire indique que cette année on a budgété 1 500 €. On pourra étudier une progression pour les prochaines années.

Le Conseil approuve à l'unanimité

10) Renouvellement du contrat avec le gardien du cimetière

RAPPORTEUR : M. MULLER

Le contrat du gardien du cimetière arrive à échéance le 30 juin, un nouveau contrat est proposé pour une durée d'un an à compter du 1er juillet.

Ce contrat prévoit, en rétribution du service de gardiennage et d'entretien du cimetière, d'une part, la jouissance gratuite de la maison et annexes réservés au service du cimetière en l'état où elles se trouvent au moment de la signature du contrat et, d'autre part, une indemnité dont le montant sera fixé par le Conseil Municipal.

Cette indemnité étant de 45.000 F depuis le 1er juillet 1999. Il est proposé de la réviser de 8% soit 7 409 euros.

Les crédits sont prévus au budget, au chapitre 011, article 61521, sous fonction 026.

Le projet de contrat est à disposition.

Les décisions proposés sont :

- approuver le contrat de gardiennage du cimetière ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, le contrat ci-dessus.

Monsieur BARRET précise qu'une procédure va être mise en place pour la reprise des concessions en très mauvais état.

Le Conseil approuve à l'unanimité

11) de mande de constitution d'un groupe de travail charge de définir la réglementation spéciale en matière de publicité

RAPPORTEUR : M^{me} THEAUDIERE-DECHAMPS

Considérant l'accroissement considérable des déclarations d'implantation de dispositifs publicitaires et l'impact non négligeable de ceux-ci sur l'environnement des Mulatins ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 581-14 ;

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980, fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale ;

Les décisions proposés sont :

D'inviter M. le Préfet, conformément à l'article L. 581-14 susvisé, à constituer un groupe de travail en vue de délimiter sur le territoire de la commune de La Mulatière des zones de réglementation spéciale de publicité, en particulier des zones de publicité restreintes, ainsi pour les enseignes et pré enseignes, ainsi que d'établir les prescriptions qui s'y appliquent.

De désigner, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales,, les conseillers municipaux susceptibles de siéger dans ce groupe de travail, outre le maire qui le présidera.

Monsieur le Maire signale que c'est une procédure qui est très longue à mettre en place, mais qu'elle est utile vu l'accroissement considérable des déclarations d'implantation des dispositifs publicitaires, il précise que des Communes avoisinantes ont institué une réglementation..

Il propose Madame Véronique THEAUDIERE-DECHAMPS et Madame Joëlle PEYCELON qui seront chargées de siéger dans un groupe de travail en Préfecture avec les représentants de l'Etat des professionnels et des usagers.

Monsieur DAVENAS est entièrement d'accord pour réglementer ces implantations de publicité.

Le Conseil approuve à l'unanimité et désigne Mmes Déchamps et Peycelon

12) Création d'un poste

Rapporteur : M. BARRET

Dans le cadre de la progression de carrières des fonctionnaires municipaux, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel titulaire permanent. Il serait opportun de créer un poste de Chef de Police de catégorie C.

La décision proposée au Conseil Municipal est : de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Désignation de l'emploi	Situation actuelle	Emplois créés	Emplois supprimés	Situation nouvelle au 1.06.02
Personnel temps complet Chef de Police de catégorie C	0	1	0	1

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit de l'avancement de grade d'un agent.

Le Conseil approuve à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Madame PAQUET signale qu'il y a deux ans un film a été tourné sur La Mulatière et qu'aujourd'hui en avant-première il est projeté au « PATHE » à Lyon et qu'à partir de Mercredi il sera dans les salles de cinéma Titre du film « Jojo La Frite » .Elle indique que des Mulatins notamment les résidents « Ecureuils » et Fontanières. ont été figurants.

Madame COUTURIER signale le nouvel incendie dans la zone « Trayvou »

Monsieur BARRET indique que les pompiers répugnent à se déplacer car il y a très peu de risques pour la population.

Monsieur DAVENAS demande où en sont la ventes des lots qui sont souvent squattés par les gens du voyages ?

Il est rappelé qu'il s'agit de la commercialisation et de la gestion d'un lotissement purement privé. La Commune est intervenu plusieurs fois pour informer et conseiller les propriétaires ainsi que prévenir la Police.

Madame OLRV voudrait pouvoir connaître les décision de la Communauté Urbaine concernant LA MULATIERE. Un questionnaire sera envoyé pour connaître les conseillers qui sont intéressés par un abonnement au bulletin officiel communautaire.

Monsieur BARRET indique que 45 000 euros seront attribués pour la voirie du Roule, des précisions sur ce programme sont attendues.

Concernant les travaux sur le pont de l' autoroute les crédits sont gelés et vraisemblablement reportés à l'année prochaine.

Bretelle d'Oullins : ouverture prévue pour Septembre avec ensuite édification d'un mur anti-bruit.

Mademoiselle BARBARET rappelle la visite le 25 MAI à 10H30 à la « Bonne Maison ». Rassemblement devant la Mairie à 10H15.

la Commission de la Communication (Présidente Madame DECHAMPS) a décidé de donner des portes-clefs aux nouveaux arrivants.

Monsieur BAUDET et d'autres conseillers regrettent la décision de Monsieur BERETTI Directeur Général des Services de quitter la commune et demandent ce qui est prévu pour son remplacement. M.BERETTI rappelle qu'il apprécie de travailler à la Mulatière mais a dû faire un choix suite à la création d'un poste tout près de son domicile. M. BARRET indique qu'une procédure de recrutement est en cours, procédure à laquelle participent l'ensemble des adjoints et M. BERETTI lui-même.

La séance est levée à 22 Heures

G:\Conseil\conseil 2002\conseil n°3 13-05-02\rapports cm 13-05-02.doc